

CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 15 juin 2026

**Rectification d'erreur matérielle - Sécurisation des
parcours de formation professionnelle : modification
des règlements d'intervention**

Synthèse

Considérant qu'une erreur matérielle a affecté la délibération n° 2026.712.SP, adoptée par le conseil régional, réuni le 15 juin 2026 en séance plénière ;

Considérant que cette erreur entrave la bonne exécution de la délibération,

la présente délibération rectificative remédie à cette erreur en mettant le pavé décisionnel de la délibération en conformité avec son exposé des motifs.

En effet, concernant la rémunération et protection sociale des stagiaires et apprenants, le règlement d'intervention adopté par la délibération du 15 juin 2026 en ce qu'il porte « sur l'arrêt de la bonification des barèmes de rémunération pour les stagiaires entrants sur les habilitations de services publics régionales à compter du 1^{er} août 2026 » *« ne s'appliquera qu'aux nouveaux entrants en formation dans le respect du principe des droits acquis par les personnes déjà en formation sur les deux habilitations qui, elles, conserveront leurs droits jusqu'au terme de leur parcours »*.

Cette précision clairement indiquée dans la délibération du 15 juin 2026 et omise par erreur dans son pavé décisionnel est reprise expressément dans le dispositif de la présente délibération rectificative.

Incidence Financière Régionale

Les montants versés en 2025 :

- 97,519 M€ au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
 - 4,128 M€ au titre des aides individuelles régionales
 - 1,084 M€ au titre des fonds de sécurisation
-

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 15 JUIN 2026

N° délibération : 2026.712.SP	
N° Ordre : 18 Réf. Interne : 5385781	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
A - ECONOMIE ET EMPLOI A10 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 110C - Accompagner et soutenir financièrement les personnes en cours de formation	

OBJET : Rectification d'erreur matérielle - Sécurisation des parcours de formation professionnelle : modification des règlements d'intervention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 ;
Vu le Code du travail (6ème partie, Livre III -ème, Titre IV) ;
Vu la délibération n°2020.1137.SP du Conseil Régional du 3 juillet 2020 relative à la "Sécurisation des parcours professionnels";
Vu la délibération n°2023.1727.SP du Conseil Régional du 16 octobre 2023 portant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP Nouvelle-Aquitaine 2023 -2028) ;
Vu la délibération n°2024.243.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 relative à la Stratégie Régionale pour la Formation Professionnelle 2024/2028 ;
Vu la délibération n°2024.244.SP du Conseil Régional en date du 11 mars 2024 relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences: bilan du Pacte 2019-2023 et Protocole d'accord Etat Région 2024-2027;
Vu la délibération n°2025.851.SP du Conseil Régional du 16 juin 2025 relative à la "Sécurisation des parcours de formation : évolution du cadre d'intervention régional relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle";
Vu la délibération n°2025.852.SP du Conseil Régional du 16 juin 2025 relative aux Aides individuelles régionales à la formation : modification du cadre d'intervention ;
Vu la délibération n°2025.1599.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2025 relative à la Sécurisation des parcours : Affectation complémentaire d'autorisations d'engagements pour assurer la rémunération, la protection sociale des stagiaires, l'attribution des aides individuelles régionales à la formation et des fonds de sécurisation des parcours ;
Vu la délibération n°2025.1777.SP du Conseil Régional en date du 18 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 ;
Vu la Commission n°3 "formation professionnelle, emploi, apprentissage" réunie et consultée,

Accusé de réception en préfecture
033-200053759-20260615-REC100005554519-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026
Mis en ligne : 10/09/2026

Considérant qu'une erreur matérielle a affecté la délibération n° 2026.712.SP, adoptée par le conseil régional, réuni le 15 juin 2026 en séance plénière ;

Considérant que cette erreur entrave la bonne exécution de la délibération,

la présente délibération rectificative remédie à cette erreur en mettant le pavé décisionnel de la délibération en conformité avec son exposé des motifs.

En effet, concernant la rémunération et protection sociale des stagiaires et apprenants, le règlement d'intervention adopté par la délibération du 15 juin 2026 en ce qu'il porte « sur l'arrêt de la bonification des barèmes de rémunération pour les stagiaires entrants sur les habilitations de services publics régionales à compter du 1^{er} août 2026 » *« ne s'appliquera qu'aux nouveaux entrants en formation dans le respect du principe des droits acquis par les personnes déjà en formation sur les deux habilitations qui, elles, conserveront leurs droits jusqu'au terme de leur parcours ».*

Cette précision clairement indiquée dans la délibération du 15 juin 2026 et omise par erreur dans son pavé décisionnel est reprise expressément dans le dispositif de la présente délibération rectificative.

Dans le cadre de sa stratégie régionale pour la formation professionnelle 2024-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait de la sécurisation des parcours de formation professionnels une priorité majeure.

L'ambition régionale est exigeante : garantir à chaque personne en formation les meilleures conditions de réussite et lutter efficacement contre les ruptures de parcours, qu'il s'agisse d'interruptions ou d'abandons.

Les résultats sont là : en 2025, ce sont plus de **30 000 demandeurs d'emploi** qui ont intégré une formation financée par la Région, soit une progression de **5 %** par rapport à l'année précédente.

Cette année marque également une avancée significative en matière d'inclusion. Les personnes en situation de handicap représentent désormais **18 % des entrées en formation**, contre 15 % en 2024. Cela témoigne de l'engagement de la Région à agir concrètement pour l'égalité des chances et l'accès de toutes et de tous à la qualification et à l'emploi en sécurisant les parcours.

Pour sécuriser les parcours, la Région Nouvelle-Aquitaine mobilise plusieurs leviers :

- la rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants durant toute la formation ;
- les aides individuelles à la formation, à l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ainsi que le dispositif de certifications CléA ;
- les fonds de sécurisation pour prévenir les risques de rupture et favoriser l'accès à l'emploi.

Ces dispositifs complètent et amplifient l'offre de service globale intégrée aux deux Habilitations de Service Public (HSP) notamment en termes d'hébergement et de restauration quotidienne.

Les résultats de l'évaluation de la politique régionale de sécurisation des parcours de formation conduite en 2024-2025 confirment l'impact positif de ces dispositifs avec un taux d'abandon des formations limité à 10% et cela d'autant que près d'un quart des abandons correspondent à des sorties positives (emploi ou reprise de formation) et une satisfaction globale des usagers notée à plus de 8 sur 10.

S'il est démontré que l'action régionale contribue efficacement au maintien en formation, cela s'opère aujourd'hui pour la collectivité au prix d'un effort financier important de plus de 100 M€ par an.

Les seules dépenses de rémunération ont progressé de 14% en 2025 passant de 85,6 M€ en 2024 à 97,5 M€. Sur cette même année, la Région a rémunéré chaque mois en moyenne 900 stagiaires de plus qu'en 2024. Au total, près de 26 000 personnes ont perçu une rémunération versée par la Région dans le cadre de leur formation.

L'augmentation est certes imputable au nombre d'entrées en formation mais elle relève également des effets des réformes successives de l'assurance chômage qui réduisent les droits des demandeurs d'emploi et de l'augmentation de la part des travailleurs handicapés dans les entrées en formation qui peuvent prétendre à une rémunération majorée.

Une telle évolution est désormais à situer dans un contexte de désengagement financier progressif et cumulatif de l'État dans le domaine de la formation : baisse des dotations budgétaires (PRIC, apprentissage, Ségur de la santé) alors même que les demandes de formation continuent d'augmenter sous l'effet de la conjoncture économique et sociale et que la pression sociale sur les revenus ne cesse de croître en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Les baisses de dotations représentent pour la Région Nouvelle-Aquitaine une perte nette de recettes de 35 M€ sur l'exercice budgétaire en cours. Face à cela, la Région a dû se résoudre, à contre-courant de l'évolution des besoins et des attentes, à supprimer plusieurs milliers de places de formation. Cela impactera bien évidemment à la baisse les dépenses de rémunération. Au-delà, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les dotations de l'Etat à partir de 2027, la Région est amenée à revoir ses priorités d'intervention dans le domaine de la formation afin de préserver dans la durée une action à la fois efficace et soutenable.

Dans un tel contexte, elle entend recentrer son action sur ses compétences obligatoires, tout en préservant le levier d'inclusion pour les publics les plus vulnérables. Ainsi, les jeunes, les familles monoparentales, les femmes isolées, les personnes en situation de handicap, en situation d'insertion ou à très faibles revenus qui rencontrent le plus de difficultés pour concrétiser leur projet professionnel, continueront de bénéficier d'une attention particulière car se sont souvent ces personnes qui subissent les effets des conjonctures économiques défavorables.

Les modifications proposées dans la présente délibération portent donc principalement sur la dimension volontariste de l'action régionale avec le souci de protéger les droits des publics les plus vulnérables.

S'agissant du dispositif de rémunération et de protection sociale des stagiaires et apprenants

Les publics bénéficiaires sont des chercheurs d'emploi non indemnisés par France Travail ou risquant de perdre leur indemnisation avant la fin de la formation et inscrits dans un parcours de formation d'une durée d'au moins 150 h.

La seule modification porte sur l'arrêt de la bonification des barèmes de rémunération pour les stagiaires entrants sur les habilitations de services publics régionales à compter du 1^{er} août 2026.

Lors du lancement des deux habilitations de service public et avec le soutien du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), les barèmes de rémunération pour les stagiaires entrant sur ces dispositifs ont été bonifiés. Cette bonification a permis de rendre plus attractifs ces dispositifs nouveaux et destinés aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Cependant, depuis 2022, l'Etat, par décret, revalorise annuellement les différents barèmes de rémunération figurant dans le code du travail, ce qui minore l'intérêt de cette bonification.

Par ailleurs, le désengagement de l'Etat au titre du PRIC amène la Région à rétablir une égalité de barème entre les personnes dont la situation est identique (âge, expérience antérieure, qualité de travailleur handicapé...) quel que soit le dispositif régional de formation suivi.

Cette modification ne s'appliquera qu'aux nouveaux entrants en formation dans le respect du principe des droits acquis par les personnes déjà en formation sur les deux habilitations qui, elles, conserveront leurs droits jusqu'au terme de leur parcours.

L'arrêt de cette bonification est de nature à réduire la dépense de rémunération de 2 à 3 millions d'euros par an en fonction du nombre de parcours réalisés.

Les autres dispositions volontaristes sont maintenues (soutien aux jeunes, prime monoparentale, forfaits transport et logement...).

La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition est fixée au 1^{er} août 2026.

S'agissant des fonds de sécurisation des parcours

La Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition des apprenants une modalité ponctuelle d'aide pour prévenir les ruptures de parcours pendant la formation (le Fonds social formation) et un autre dispositif d'aide pour faciliter l'accès à l'emploi des sortants de formation (le Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi).

Ces aides portent sur les postes de dépenses liés au logement et/ou au transport.

En 2025, 1 656 aides ont été attribuées au titre des fonds de sécurisation des parcours.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Les demandes sont plafonnées à hauteur de 1 000 € par année de formation au lieu de 1000€ par année calendaire afin de répondre de façon optimale, au plus juste et équitable aux besoins réels des apprenants.
- Le Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi est supprimé, au regard de la faible sollicitation de cette aide qui ne trouve pas son public (une dizaine de demandes en 2025). Cette suppression entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026.
- L'action régionale est recentrée sur le public cible dont elle finance la formation : stagiaires de la formation professionnelle et apprenants du secteur sanitaire et social.

Si la Région a pu accompagner les apprentis malgré la perte de la compétence régionale, les désengagements successifs de l'Etat en matière de financement de l'apprentissage et de formation professionnelle ne permettent plus à la Région de maintenir cette position volontariste.

Les apprentis représentaient 20% des bénéficiaires de cette aide en 2025, 34% lors du lancement du dispositif.

- Le Fonds social formation ne peut plus être cumulé avec l'aide au transport dédiée aux apprenants du secteur sanitaire et social.

Ce non-cumul est proposé dans une logique d'équité vis à vis des stagiaires de la formation professionnelle et d'optimisation de l'intervention régionale.

Les apprenants boursiers et ceux non bénéficiaires de l'aide au transport restent éligibles.

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2026 pour le fonds social formation.

S'agissant des aides individuelles à la formation, à l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et aux certifications CléA

La Région propose en complémentarité et en subsidiarité avec les actions collectives de formation qu'elle finance, de soutenir avec des aides individuelles des projets :

- de formation professionnelle des chercheurs d'emploi (AIR : aides individuelles régionales à la formation),
- de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- de certification des compétences (CléA).

Durant l'année 2025, 516 personnes ont bénéficié d'une aide à une certification CléA.

1 038 chercheurs d'emplois ont bénéficié du dispositif AIR, 298 d'une aide à la VAE.

Afin d'ajuster l'offre de service régionale au regard des capacités financières de la Région toujours en préservant les publics les plus vulnérables, les modifications suivantes sont proposées :

- Pour les deux dispositifs (AIR, VAE) et en cohérence notamment avec les règles d'intervention de France Travail, les demandeurs devront prioritairement mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) lorsque le montant de la formation visée ou du projet de validation des acquis de l'expérience est couvert à hauteur d'au moins 80% par leur compte CPF.

- Pour les AIR

- Le montant maximal financée par la Région est abaissé à 4 000 € au lieu de 5 000 €.

- La prescription par les conseillers en évolution professionnelle (CEP) devient obligatoire. Actuellement, les demandes peuvent être déposées directement par les usagers même si le recours au CEP est conseillé. Le recours systématique au prescripteur en amont pour valider le projet professionnel et ses conditions de réalisation (y compris matérielles) est un atout pour sécuriser le dossier et faciliter la compréhension par le public des règles d'éligibilité à l'aide régionale.

- Au regard de la compétence régionale, les formations de niveau 5 à 7 (Bac + 2 à Master) ne sont plus éligibles.

Pour les jeunes de - de 26 ans, en situation d'insertion et accompagnés par un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), considérant leur vulnérabilité, ces formations demeurent éligibles.

- Seules les formations au registre général des certifications demeurent éligibles.
- Les formations qui se déroulent hors de la nouvelle Aquitaine ne sont plus éligibles. L'augmentation des coûts liés à la distance entre le lieu de formation et le lieu d'habitation ne peut être raisonnablement couverte financièrement par la Région (forfaits transport, demandes de fonds social plus importantes ...). Cette mesure est également une mesure de soutien aux organismes installés durablement sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.
- Les formations se déroulant 100% à distance ne sont pas éligibles. L'application de cette règle est cohérente avec celle applicable à l'offre collective de formation pour prendre en compte des modalités de mise en œuvre adaptée à nos publics dont l'autonomie peut être variable.
- Le quota de financement de parcours pour un même organisme est abaissé de 6 à 4. Cette règle permet de sécuriser juridiquement l'attribution des aides individuelles au regard de règles de la commande publique.
- Pour les aides individuelles à la VAE, le montant de l'aide est abaissé de 1 800 € à 1 500 € sur la phase 1 (accompagnement vers le jury) mais il est maintenu à 600 € pour la phase 2 (en cas d'échec).

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ABROGER** la délibération n° 2025.851.SP du Conseil Régional du 16 juin 2025 relative au règlement d'intervention de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires **sauf pour les bénéficiaires des habilitations de service public (HSP), entrés en formation avant le 1^{er} août 2026, qui demeurent régis par ce règlement d'intervention jusqu'au terme de leur formation** ; la délibération n°2020.1137.SP du Conseil Régional du 3 juillet 2020 en ce qu'elle approuve le règlement d'intervention relatif au fonds social formation et le règlement d'intervention relatif au fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi ; la délibération n°2025.852.SP du Conseil Régional du 16 juin 2025 relative au règlement d'intervention des aides individuelles régionales à la formation professionnelle continue (AIR), la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la certification CléA.

- **d'ADOPTER** les règlements d'intervention, cités ci-après et joints en annexe, et leurs conditions d'application :

- Le règlement d'intervention relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires,
- Le règlement d'intervention relatif au fonds social formation,
- Le règlement d'intervention relatif aux Aides individuelles régionales à la formation professionnelle continue (AIR), à la VAE et à la certification CléA.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés

Le Président du Conseil Régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Al Rousset', written over a horizontal line.

ALAIN ROUSSET